

AVIS DE SÉCURITÉ
DISTRIBUTION
2001-06
Travaux de décapage au jet et silice

S.V.P. diffuser à tout le personnel de Distribution

Contexte:

Cet avis fait suite à une correspondance du Service Santé et Sécurité qui requiert que la silice soit bannie comme abrasif dans les travaux effectués lors du décapage au jet.

Mise en situation :

La silice utilisée pour les travaux de décapage au jet représente un risque élevé à la santé des travailleurs qui y sont exposés. De 1988 à 1994 inclusivement, les services médicaux de la CSST ont constaté une incidence de 40 cas de silicose. La CSST a donc développé un programme d'intervention visant l'élimination de la silice lors des opérations de décapage au jet.

Population concernée:

Tout le personnel de distribution

Nous interdisons l'utilisation de la silice comme abrasif lors des travaux de décapage au jet pour les travaux exécutés à l'interne.

Ressources support à contacter: François Lessard (816-7378)

Michel Lacroix (289-2168) ou Diane Dubois (289-2959)
Service de Santé et Sécurité (concernant le produit de remplacement)

Préparé par: 
Gérard Cyr
Chef Unité Sécurité / Prévention
Expertise & Support technique
Distribution

Émis le 19 avril 2001